

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 17 octobre 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 131-2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p> <p>Création du certificat FALL SCHOOL DIGICREA 2025 pour la Faculté Arts, Lettres, Langues</p>
---	--

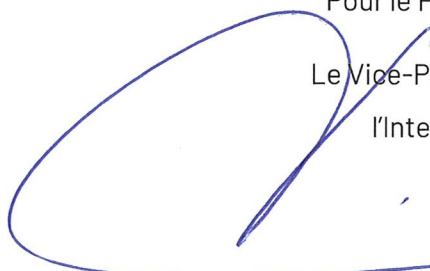
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la création du certificat FALL SCHOOL DIGICREA 2025 pour la Faculté Arts, Lettres, Langues.

Document annexé.

A Saint Etienne, le 17 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de  
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

MEMBRES : 40  
QUORUM : 20

REPRESENTES : 11

PRESENTS : 22

POUR : 33

CONTRE : 00

ABST : 00

Type de formation ou de diplôme ([cf Annexe 1](#))

**Certificat**

**Mention**  
**FALL SCHOOL DIGICREA 2025**

**Composante de rattachement :**

**Faculté Arts Lettres Langues**

Statut de la demande

*Création*



**Soumission du dossier à la CFVU du :**  
**17/10/2025**

*Rappel : L'accréditation interne à l'UJM, accordée par la CFVU, est valable pour 5 années universitaires.*

◆ **Auto-évaluation** (A remplir uniquement en cas de renouvellement, sur une seule page)

◆ **Données numériques sur les effectifs, le cas échéant les certifiés ou les diplômés, et les profils accueillis (FI ou FC), pour toutes les années universitaires de la période d'accréditation.**

Année universitaire	Inscriptions principales		Inscriptions secondaires		Abandon éventuels	Nombre de certifiés ou de diplômés
	FI	FC	FI	FC		

◆ **Bilan qualitatif sur l'adéquation aux objectifs initiaux, le fonctionnement de la formation, et le cas échéant la qualité de l'insertion professionnelle etc.**

• **Points forts** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• **Points faibles** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• **Pistes d'amélioration** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## ◆ Responsables

Responsable Pédagogique (porteur du projet)		
NOM	Prénom	Courriel
POTTIER	Laurent	laurent.pottier@univ-st-etienne.fr
CICILIATO	Vincent	vincent.ciciliato@univ-st-etienne.fr

Responsable Administratif		
NOM	Prénom	Courriel
MARTINET	Lucas	lucas.martinet@univ-st-etienne.fr

## ◆ Etablissements partenaires (le cas échéant)

Partenariat avec la Satis, Ecole supérieure publique de cinéma, rattaché à la Faculté des Sciences AMU – Aix Marseille Université (conventionnement en cours).

Formation dans le cadre du master Conjoint Erasmus Mundus DIGICREA – Digital Creativity Art & Science, porté par le consortium composé de l'Université Jean Monnet (UJM), de l'Université de Silésie en Pologne et de l'Université Catholique du Portugal

## ◆ Eléments de contexte

Dans le cadre du master conjoint Erasmus Mundus DIGICREA, le consortium des 3 universités partenaires s'est engagé à organiser, pour chacune des 4 promotions prévues sur les 5 prochaines années, une « Special school ». Cette « Special school » se déroule en automne, hiver, printemps ou été, sur une durée d'une à deux semaines. Il s'agit d'un temps de formation resserré, couvrant une ou plusieurs disciplines en lien avec le programme pédagogique du Master, avec un fort accent sur la création artistique et l'apprentissage de techniques particulières.

Pour la première promotion du master 2025-2027, le Consortium a fait le choix d'organiser une « Fall school » (école d'automne) piloté par l'Université Jean Monnet. Ce temps de formation se déroulera sur 1 semaine, du 27 au 31 octobre 2025. Pour cette « Fall school », l'UJM fait appel à un partenaire extérieure, la Satis, école publique de cinéma à Aubagne, rattaché à la Faculté des Sciences AMU – Aix Marseille Université, qui accueillera dans ses locaux cette semaine de formation en présentiel. L'UJM sollicite également 2 intervenants extérieurs chargés d'animer cette semaine de formation et d'atelier de pratique artistique et technique pour les 2 parcours de spécialisation du master DIGICREA (parcours Son-Musique et parcours Image).

Chaque intervenant délivrera 30h de cours. Le master DIGICREA délivrant 100 % de ces enseignements en anglais, cette formation sera elle aussi délivrée intégralement en anglais.

Enfin, dans le cadre des financements alloués par l'Europe à ce projet de master Erasmus Mundus, l'UJM prendra en charge le déplacement des étudiants depuis St-Etienne vers Aubagne et leur hébergement pendant la semaine de formation.

## ◆ Objectifs

### ◆ Objectif global de la formation

Développer des compétences techniques « métiers » à travers une formation courte dans une école de cinéma de référence nationale et internationale à la pointe de la technologie numérique.

### ◆ Objectifs pédagogiques

- Faire travailler sur des outils techniques pour acquérir des compétences
- Ouverture sur une thématique, avec la contrainte d'un exercice.
- Développer des compétences et outils de « créateur », pour un usage tout autant expérimental que professionnel « classique »

### ◆ Le cas échéant, articulation avec la recherche

Indiquer le ou les laboratoires d'appui

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## ◆ Caractéristiques de la formation

Niveau d'études	<input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> cycle <input checked="" type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> cycle <input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> cycle	
Capacité d'accueil	Minimum (seuil d'ouverture) : 16 Maximum : 23	
Public cible <a href="#">Cf Annexe 2</a>	<input checked="" type="checkbox"/> Formation initiale <input type="checkbox"/> Formation continue	
Inscription secondaire	La formation est-elle ouverte en inscription secondaire exclusivement ? <b>oui</b>	
Attendus ou Prérequis	Niveau d'entrée minimal : <b>BAC+3</b>  Le cas échéant, préciser les attendus ou les prérequis pour l'entrée dans la formation, en termes de connaissances et de compétences :  Formation réservée aux étudiants du master DIGICREA	
Modalités de candidature	<b>Autre (à préciser)</b>  Pas de candidature.	
Durée de la formation	<b>Formation courte (moins d'un semestre)</b>	
Modalités pédagogiques	<b>Présentiel</b>	
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences	<b>Contrôle continu intégral</b>	
Session de rattrapage	<b>non</b>	* si oui, insérer une ligne dans le tableau de la page suivante pour préciser, le cas échéant, la durée du stage, la nature du projet, les crédits et les coefficients affectés.
Stage	<b>non</b>	
Projet	<b>non</b>	
Production d'un mémoire ou d'un rapport écrit	<b>non</b>	
Soutenance orale	<b>non</b>	

## Compléments d'information :

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Licence ? (Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master)	<b>non</b>
Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Master ? (Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master)	<b>non</b>
Envisagez-vous de déposer une demande d'habilitation à recevoir des étudiants boursiers ? (Uniquement si public formation initiale ; Cf. DFIP)	<b>non</b>
Envisagez-vous de demander une inscription au RNCP ? (Pour pouvoir bénéficier de l'accès aux fonds de la formation professionnelle, Cf. France Compétences)	<b>non</b>

## ◆ Maquette pédagogique et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

**Important :**

*Il est recommandé, voire indispensable, de proposer une maquette intégrant la notion de blocs de compétences dès lors que la formation peut être proposée au titre de la formation continue ou qu'une inscription au RNCP est envisagée.*

Intitulés des enseignements <i>Insérer autant de lignes que nécessaire</i>	Préciser si l'enseignement est obligatoire, optionnel ou facultatif	Volumes horaires			Crédits (Facultatifs)	Coefficients (Facultatifs)
		CM	TD	TP		
Formation intensive en création numérique et ateliers de pratique – spécialisation Image	Optionnel		30			
Formation intensive en création numérique et ateliers de pratique – spécialisation Son-Musique	Optionnel		30			
<b>Totaux</b>						

## ◆ Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

<p><b>Condition de validation de l'attestation, de la certification ou du diplôme</b></p> <p>(ex : le candidat doit avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves, ou la moyenne à chaque bloc, ou la moyenne à chaque UE pour valider son diplôme...)</p>	<p>Evaluation de l'investissement et du projet final par l'enseignant référent ; aspects créatifs et techniques.</p>
<p><b>Le cas échéant, modalités de la session de rattrapage</b></p> <p>(préciser si identiques ou différentes de la session principale)</p>	

## ◆ Composition prévisionnelle de l'équipe pédagogique

La liste nominative n'a qu'une valeur indicative.

L'information importante est la qualification académique ou professionnelle des intervenants pré-sentis, en lien avec les objectifs et avec le niveau de la formation.

NB : Il n'est pas nécessaire de faire revalider la formation par la CFVU lorsque cette liste nominative change, tant que cela ne modifie pas les objectifs, les finalités et le niveau de la formation.

Enseignants et Enseignants Chercheurs de l'UJM dont HU	
Statut (PU, PU-PH, Maître de Conférence)	Section CNU ou discipline d'enseignement
Laurent Pottier, PU	
Vincent Ciciliato, Mdc	

Intervenants extérieurs	
Statut et profession exercée	Spécialité enseignée dans la formation
Intermittent du spectacle – Sound designer / Intervenant référent au sein de l'école Satis	Sound Design
Artiste – Artiste vidéaste et réalisatrice / Intervenant référent au sein de l'école Satis	Création vidéo et montage

## ◆ Tarifs de la formation (sous réserve d'approbation par le CA)

Compléter obligatoirement l'annexe financière ([Cf. fichier Excel maquette](#)) et la transmettre au contrôleur de gestion avant de fixer le tarif et le passage devant les instances.

Rappels sur les frais de scolarité et le champ d'application de la CVEC : [cf Annexe 3](#)

Tarif FI (€)		A titre d'information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d'autres universités et des organismes privés.
<b>Plein tarif</b> <i>Tout compris, sauf CVEC.</i>	<b>Tarif « réduit »</b> <i>Tout compris, sauf CVEC.</i> <b>Préciser le public concerné</b>	
0	0	

Tarif FC (€)		A titre d'information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d'autres universités et des organismes privés.
<b>Plein tarif</b> <i>Tout compris, dont coût administratif de la FC.</i>  <i>Applicable en cas de prise en charge du coût de la formation par un tiers ou par une personne morale.</i>	<b>Tarif « réduit »</b> <i>Tout compris, dont coût administratif de la FC.</i>  <i>Applicable en cas de prise en charge individuelle du coût de la formation.</i>	
/	/	

<b>Visa du contrôleur de gestion du :</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<b>Adopté au conseil de composante du :</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

# Annexe 1

---

## *Extrait du Règlement général des études de l'UJM relatif aux diplômes de l'établissement*

(...)

*Les études proposées par l'Université Jean Monnet sont organisées en parcours de formation conduisant à :*

*- Des diplômes nationaux (DN) : Licence, Master, Doctorat, Licence professionnelle, Bachelor universitaire de technologie (BUT), Diplôme d'ingénieur, DAEU, Capacité en Droit, DFGSM, DFASM, ...*

*- Des diplômes d'Etat (DE) : Docteur en Médecine, Infirmier en pratique avancée, ...*

*- Des diplômes, des certificats ou des attestations de l'établissement : Cycles préparatoires, Préparations de concours, Attestations d'études universitaires (AEU), Certificats, Diplômes d'Université (DU) dont Bachelors autres que BUT, Diplômes Inter-Universitaires (DIU).*

*Une attestation (AEU) peut être délivrée dans le cadre d'une formation non évaluée et à l'issue de laquelle aucun crédit n'est délivré (Cf. 1.2).*

*Un certificat peut être délivré dans le cadre d'une formation courte (durée inférieure à un semestre ou à 120 heures d'enseignement), après une évaluation.*

*Les DU et les DIU correspondent en général à des formations qui se déroulent sur au moins un semestre. Un DU ou un DIU peut comprendre jusqu'à plusieurs années universitaires. Le diplôme ne peut être délivré qu'après une évaluation.*

*Des crédits, une certification des compétences acquises ou un badge peuvent être délivrés dans le cadre de la reconnaissance européenne, internationale ou professionnelle d'un certificat, d'un DU ou d'un DIU.*

*A l'international, on parle de micro-crédits dans le cas de formations courtes conduisant à la délivrance d'au plus 12 crédits.*

(...)

---

# Annexe 2

## Publics cibles

---

### *Pour mémoire :*

**La formation initiale** concerne les étudiants qui n'ont jamais interrompu leurs études. Par définition, elle correspond à la formation de base, suivie avant d'entrer sur le marché du travail.

**L'admission dans un parcours au titre de la formation continue** et l'accès au statut de stagiaire de la formation continue sont définis par l'existence d'un conventionnement entre la personne (qu'elle soit salariée, à la recherche d'un emploi, travailleur indépendant, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée ou conjoint collaborateur) et l'établissement qui dispense la formation. Ce conventionnement se traduit par la signature d'un contrat de formation professionnelle, s'il s'agit d'une personne physique qui acquitte elle-même les frais de scolarité, ou d'une convention de formation professionnelle, s'il s'agit d'un tiers ou d'une personne morale (employeur, Pôle Emploi, compte personnel de formation, ...), de droit public ou privé, qui acquitte les frais de scolarité.

La signature d'un contrat ou d'une convention de formation fait l'objet d'un traitement et d'un suivi administratifs par le Service Universitaire de Formation Continue (SUFC) ou par le Service Formations et Entreprises de l'IUT de Saint-Etienne ou le Service Formation Continue de l'IUT de Roanne qui assure les relations avec l'employeur, le Pôle Emploi et avec les opérateurs de compétences, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales et les conseillers en évolution professionnelle, le cas échéant.

**Reprise d'études.** Sauf réglementation spécifique, lorsqu'une personne qui a terminé ses études depuis au moins deux ans est admise à reprendre ses études dans une formation ne conduisant pas à un diplôme national ou à un diplôme d'Etat (formations courtes, DU, ...) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la formation continue, les personnes relèvent du statut de la formation continue, que leur formation soit financée ou non par un tiers.

---

# Annexe 3

---

## **Rappels sur les frais de scolarité :**

### **Etudiants en formation initiale ou en reprise d'études non financée**

Les tarifs des frais de scolarité des formations autres que les diplômes nationaux et les diplômes d'Etat sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration de l'Université. Les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université sont des tarifs tout compris, en dehors de la CVEC qui doit être acquittée directement auprès du CROUS (Cf. infra).

### **Stagiaires de la formation continue**

Les tarifs des frais de scolarité sont fixés annuellement par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université qui adopte :

- Les tarifs applicables aux conventions de formation professionnelle (tarifs acquittés par un tiers ou par une personne morale).
- Les tarifs spéciaux réduits applicables aux contrats de formation professionnelle (tarifs en cas de prise en charge individuelle).

Les tarifs adoptés par le CA de l'UJM sont des tarifs tout compris.

### **[Sauf situation dérogatoire prévue par un texte réglementaire]**

Pour les formations ne conduisant pas à un diplôme national (formations courtes, qualifiantes, diplômes d'université, etc.) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la FC, les personnes relèvent du statut de stagiaire de la FC, que leur formation soit ou non financée par un tiers.

---

---

## **CVEC :**

La CVEC est due pour toute inscription en formation initiale, qu'il s'agisse d'un diplôme national ou d'un diplôme d'établissement.

En cas d'inscription multiple, elle n'est acquittée qu'une seule fois auprès du CROUS, au titre du diplôme d'inscription principale.

Les boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés de la CVEC.

Les publics relevant de la FC ne sont pas soumis à la CVEC.

---